



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES	2	
1. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications - Route du Noiret		2
COMMANDE PUBLIQUE	4	
2. Aménagement d'un carrefour giratoire Route de l'Usine / Route du Suet : Avenant n°02 – Plus-value financière		4
3. Attribution de l'accord-cadre relatif à la viabilité hivernale sur la Commune de Cruseilles		10
URBANISME	14	
4. Délégation du Maire à un Maire-adjoint au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – PC n° 074 096 25 0 0012		14
FONCIER	15	
5. Acquisition de la parcelle C 3674		15
6. ONF – Coupes de bois 2026		17
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	20	
7. Approbation de la charte « ville ambassadrice du don d'organes »		20
8. Approbation de la convention de stérilisation de chats errants avec l'association ANIMATOU 74		22
Événements	28	

FINANCES

1. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications - Route du Noiret

Madame le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route du Noiret figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	275 322,42 €,
avec une participation financière communale s'élevant à	80 701,18 €,
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	6 597,20 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CRUSEILLES :

1. APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	275 322,42 €,
avec une participation financière communale s'élevant à	80 701,18 €,
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	6 597,20 € ;

- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 277,76 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 64 560,94 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.



Commune **CRUSEILLES**
 N° de contrat **25044**
 Date **30/06/25**

74096



Géraldine DELAVERGNE
 Virginie MONTIALOUX

Voire interlocuteur technique :
 Voire interlocuteur administratif :

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2025
 OPERATION : Route du Noiret**

Nombre de candidatures : 4
 Nombre de consoles : 0

Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-operation	Operation : Route du Noiret		REPARTITION DU FINANCEMENT								
				Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune
Electricité														
MRRD	24069	00	Mise en souterrain dépense réseau- Commune rurale	5 074,14 €	1 014,83 €	6 088,97 €	100 %	5 074,14 €	1 014,83 €	6 088,97 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MRRP	24069	01	Mise en souterrain pose réseau- Commune rurale	71 730,90 €	14 346,18 €	86 077,08 €	100 %	71 730,90 €	14 346,18 €	86 077,08 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MRB	24069	02	Mise en souterrain branchements - Commune rurale	20 451,54 €	4 090,31 €	24 541,85 €	100 %	20 451,54 €	4 090,31 €	24 541,85 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FSRRD	24069	03	Sécurisation du réseau basse tension -Commune rurale - Dépote Réseau	4 775,41 €	955,08 €	5 730,49 €	100 %	4 775,41 €	955,08 €	5 730,49 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FSRRP	24069	04	Sécurisation du réseau basse tension -Commune rurale - Pose Réseau	35 905,00 €	7 181,80 €	43 086,80 €	100 %	35 905,00 €	7 181,80 €	43 086,80 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PSRRB	24069	05	Sécurisation du réseau basse tension -Commune rurale - Branchements	15 155,33 €	3 031,07 €	18 186,40 €	100 %	15 155,33 €	3 031,07 €	18 186,40 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total				153 096,32 €	30 619,27 €	183 715,59 €						0,00 €	0,00 €	0,00 €
Eclairage public														
EPI	24069	06	Eclairage Public coordonné avec entoulement BT	31 024,64 €	6 204,93 €	37 229,57 €	Plafond	4 800,00 €	6 105,65 €	10 905,65 €	Plafond	26 224,64 €	99,26 €	26 323,92 €
Sous-total				31 024,64 €	6 204,93 €	37 229,57 €		4 800,00 €	6 105,65 €	10 905,65 €		26 224,64 €	99,26 €	26 323,92 €
Réseaux de Télécommunications														
OR	24069	07	Rétablissement réseau Télécommunication (Seine Civil)	45 314,38 €	9 062,88 €	54 377,26 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	45 314,38 €	9 062,88 €	54 377,26 €
Sous-total				45 314,38 €	9 062,88 €	54 377,26 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		45 314,38 €	9 062,88 €	54 377,26 €
TOTAL				229 435,34 €	45 887,08 €	275 322,42 €		157 896,32 €	36 724,92 €	194 621,24 €		71 539,02 €	9 162,16 €	80 701,18 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

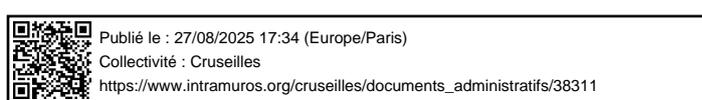
Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Seine Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Le contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres, conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres.

- 60 % de la quote-part, soit 64 560,94 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 60 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit 5 277,76 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.



COMMANDE PUBLIQUE

2. Aménagement d'un carrefour giratoire Route de l'Usine / Route du Suet : Avenant n°02 – Plus-value financière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une opération d'aménagement d'un carrefour giratoire Route de l'Usine / Route du Suet est en cours.

Pour rappel, Madame le Maire a été autorisée à signer ce marché de travaux de cette opération par la délibération n°2025/33 en date du 09 avril 2025. Le marché a ainsi été attribué :

ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
PERON TP 200 Chemin de Chez Danier, 74570 FILLIERE SIRET: 379 037 914 00023	172 064,50 € HT

Au cours de l'exécution des travaux, différents postes ont évolué et cela engendre une plus-value financière ; cette plus-value concerne les points suivants :

Une option pour la reprise de l'enrobé entre le giratoire et la Grand'Rue a été proposée par le titulaire dans le cadre de son offre mais celle-ci n'a pas été notifiée lors de l'engagement du marché. Au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré opportun de valider cette option afin que la chaussée de l'ensemble du secteur soit faite en une seule phase ; et ce, afin de ne pas avoir à revenir sur cette zone à court-moyen terme et ainsi de maîtriser les coûts dès à présent.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la Route du Suet est une route départementale (RD 23). Afin de respecter les exigences du gestionnaire de voirie quant aux caractéristiques de la chaussée, des travaux supplémentaires ont dû être envisagés. Il est à noter que les demandes des services du Département ont été reçues en cours d'exécution des travaux ; ces demandes n'étaient dès lors pas prévisibles mais doivent nécessairement être appliquées.

Enfin, le tracé du giratoire a dû être revu en cours d'exécution des travaux. En effet, la sortie de ce dernier en direction de la Route du Suet aurait pu s'avérer accidentogène et il a été décidé de redessiner le tracé du giratoire afin de garantir la pleine sécurité des usagers.

Afin de contractualiser et de valider ces travaux supplémentaires, il est proposé d'établir un avenant n°02 ainsi présenté :

ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT HT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ
PERON TP	172 064,50 €	27 534,50 €	199 599,00 €

Il est à noter que le pourcentage d'écart introduit par cet avenant s'élève à + 16,00 %.

Pour la parfaite information des membres du Conseil municipal, l'avenant n°02 détaillant les différents postes de dépenses est annexé à la présente.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°02 tel que présenté.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R 2194-7 et R 2194-8 portant sur les modifications autorisées,

VU la délibération n°2025/33 en date du 09 avril 2025 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un carrefour giratoire Route de l'Usine / Route du Suet,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°02 correspondant à une plus-value-financière de 27 534,50 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 199 599,00 € HT ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer l'avenant avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE CRUSEILLES
35 Place de la Mairie – 74350 CRUSEILLES
mairie@cruseilles.fr / 04 50 32 10 33
SIRET : 217 400 969 00010

B - Identification du titulaire du marché public

PERON TP
Adresse : 200 Chemin Chez Danier – AVIERNOZ – 74570 FILLERE
SIRET : 379 037 914 00023

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Aménagement d'un carrefour giratoire Route de l'Usine / Route du Suet

- Date de la notification du marché public : 23/04/2025
- Durée d'exécution du marché public : 7 semaines à compter du 28/04/2025 (Ordre de Service n°1)
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 172 064,50 €
 - Montant TTC : 206 477,40 €

Avenant n°02

Marché n°2025-02

Page : 1 / 4

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne une plus-value financière sur le marché public ayant pour objet l'aménagement d'un carrefour giratoire Route de l'Usine / Route du Suet.

Cette plus-value est de plusieurs ordres.

1a/ Option reprise de l'enrobé entre le giratoire et la Grand'Rue

Cette option a été proposée par le titulaire dans le cadre de son offre mais celle-ci n'a pas été notifiée lors de l'engagement du marché. Au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré opportun de valider cette option afin que la chaussée de l'ensemble du secteur soit faite en une seule phase. Ce, afin de ne pas avoir à revenir sur cette zone à court-moyen terme et ainsi de maîtriser les coûts dès à présent.

1b/ Travaux supplémentaires Route du Suet / à la demande du Département

La Route du Suet est une route départementale (RD 23). Afin de respecter les exigences du gestionnaire de voirie quant aux caractéristiques de la chaussée, des travaux supplémentaires doivent être envisagés.

Il est à noter que les demandes des services du Département ont été reçues en cours d'exécution des travaux ; ces demandes n'étaient dès lors pas prévisibles mais doivent nécessairement être appliquées.

La plus-value financière engendrée par ces deux points est présentée ci-dessous :

Ref.	Désignation	U.	Prix U HT	Quantité	Montant HT
1	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
1.1	OPTION REPRISE ENROBE ENTRE GIRATOIRE ET GRAND-RUE				
1.1.1	- Remise à niveau d'ouvrages	U	180,00	8,0000	1 440,00
1.1.2	- Rabotage de chaussée	M2	11,80	350,0000	4 130,00
1.1.3	- Couche de roulement BBSG liant modifié PSV54 0/10 à 14 kg/m2	M2	26,00	350,0000	9 100,00
1.1.4	- Tranche optionnelle	M2	27,30	15,0000	409,50
	- Marquage au sol				
	- Marquage au m2 (passage piétons)				
1.2	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ROUTE DU SUET				
1.2.1	- Rabotage de chaussée	M2	11,80	100,0000	1 180,00
1.2.2	- Couche de roulement BBSG liant modifié PSV54 0/10 à 14 kg/m2	M2	26,00	100,0000	2 600,00
1.3	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DEMANDE DEPARTEMENT				
1.3.1	- Plus-Value GB 14 cm	M2	9,50	165,0000	1 567,50
1.4	MOINS-VALUE				
1.4.1	- Moins-Value rabotage	M2	1,50	-1 050,0000	-1 575,00
	TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				18 852,00

2/ Reprise des bordures du giratoire

Le tracé du giratoire a dû être revu en cours d'exécution des travaux.

En effet, la sortie de ce dernier en direction de la Route du Suet aurait pu s'avérer accidentogène et il a été décidé de redessiner le tracé du giratoire afin de garantir la pleine sécurité des usagers.

La plus-value financière engendrée par ce point est présentée ci-dessous :

Ref.	Désignation	U.	Prix U HT	Quantité	Montant HT
1	REPRISE DES BORDURES DU GIRATOIRE				
1.1	- Installation de chantier, remise en place de signalisation et ramené du matériel	F	1 500.00	1.0000	1 500.00
1.2	- Dépose de bordures ou de caniveaux + mise en décharge	ML	7.00	30.0000	210.00
1.3	- Découpage de revêtements de chaussée	ML	5.00	15.0000	75.00
1.4	- Démolition de revêtements de chaussée	M2	4.00	7.0000	28.00
1.5	- Démolition de grille avaloir	U	200.00	2.0000	400.00
1.6	- Terrassement en déblais par moyens mécaniques	M3	8.00	14.0000	112.00
1.7	- Chargement et évacuation des déblais excédentaires	M3	4.00	14.0000	56.00
1.8	- Géotextile anti-contaminant	M2	1.80	15.0000	27.00
1.9	- Grave non-traité 0/80	M3	40.00	9.0000	360.00
1.10	- Terrassement en tranchée pour canalisations EP diamètre inférieure à 600 mm	ML	22.00	6.0000	132.00
1.11	- Canalisation PVC Cr8 Dn 200 mm	ML	25.00	6.0000	150.00
1.12	- Regard à grille 75 x 25 classe C400 KN	U	740.00	2.0000	1 480.00
	- Bordure et caniveaux béton				
1.13	- Profil T2	ML	52.50	15.0000	787.50
1.14	- Caniveaux CS2	ML	45.00	15.0000	675.00
	- Fourniture et mise en oeuvre de gravier 0/31.5				
1.15	- Epaisseur 10 cm pour voirie	M2	10.00	15.0000	150.00
1.16	- Couche de base grave bitume 0/14 sur 14 cm	T	190.00	6.0000	1 140.00
1.17	- Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés 0/10 à raison de 140 kg/m2 (6 cm) pour 10 M2	FT	950.00	1.0000	950.00
1.18	- Dalles podotactiles	M2	225.00	2.0000	450.00
	TOTAL REPRISE DES BORDURES DU GIRATOIRE				8 682.50

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 27 534,50 €
- Montant TTC : 33 041,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,00 %

Nouveau du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 199 599,00 €
- Montant TTC : 239 518,80 €

- Modification du délai d'exécution :

Rappel des délais contractuels :

- Date de l'ordre de service n°1 : 28/04/2025
- Délai d'exécution : 7 semaines

Avenant n°1 de prolongation de délai :

- Prolongation de délai : 2 semaines
- Nouveau délai d'exécution : 9 semaines
- Fin du marché : 05/09/2025

NB : Arrêt du chantier du 16/06/2025 au 22/08/2025 avec reprise au 25/08/2025 pour 2 semaines (Cf. Ordre de Service n°2).

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Cruseilles, le

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

- En cas de notification par voie électronique :

Se reporter à l'accusé de réception électronique.

3. Attribution de l'accord-cadre relatif à la viabilité hivernale sur la Commune de Cruseilles

Madame le Maire étant intéressée à titre personnel, elle demande à l'assemblée de bien vouloir élire Madame Valérie PERAY, première Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Madame Valérie PERAY expose aux membres du Conseil municipal qu'une consultation concernant la viabilité hivernale sur la Commune de Cruseilles a été lancée à la fin du mois de juillet 2025. Les prestations demandées ont été réparties sur six lots :

Lot	Intitulé	Secteurs concernés
1	Circuit n°1	Les Bains, les Goths, Féchy, la Ravoire, le Noiret, le Fésigny, les Moulins, le Batioret et Ronzier
2	Circuit n°2	Chez Vaudey, Bougy, Deyrier, Maconseil, les Dronières, les Follats
3	Circuit n°3	Les Prés Longs, les Grands Champs, Troinex, les Ebeaux et le centre-bourg
4	Circuit n°4	Les Lirons, l'Abergement, les Coudrets, le Pontet, les Moulins et le Biollay, ainsi que les secteurs : Arthaz, Usine, Chevoinche, Becon, Grangettes
5	Circuit n°5	Trottoirs - Les Prés Longs, les Grands Champs, Troinex, les Ebeaux et le centre-bourg
6	Circuit n°6	Trottoirs - Le Suet, le Fésigny, Becon, l'Arthaz et les Dronières

La publicité de cette consultation s'est ainsi faite :

- Plateforme de dématérialisation MP74 : Avis mis en ligne le 25 juillet 2025
- BOAMP : Annonce n°25-85909 parue le 27 juillet 2025
- JOUE : Avis n°495652-2025 paru le 29 juillet 2025
- JAL (LE DAUPHINE LIBERE) : Annonce parue le 31 juillet 2025.

Cette consultation a été organisée sur la base d'une procédure formalisée en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La forme du marché objet de la consultation est un accord-cadre à bons de commande avec plusieurs opérateurs en application de l'article L.2125-1, et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations donnent donc lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel correspondant à l'immobilisation (forfait saisonnier) et un montant maximum annuel de 150 000 € HT (pour l'ensemble des lots), ce en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.



L'accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations et il est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service. Il est à noter que l'immobilisation correspond à la saison hivernale et que celle-ci est fixée du 15 novembre au 31 mars.

Le marché fera l'objet d'une reconduction annuelle expresse, sans toutefois que la durée totale n'excède quatre ans.

Concernant l'appel à la concurrence, la date de remise des offres a été fixée au 20 août 2025 à 12h00.

Compte-tenu de la procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été convoquée par lettre électronique avec accusé de réception le 13 août 2025 pour la tenue de deux réunions :

- La première avec pour ordre du jour, l'ouverture des plis, le 21 août 2025 à 17h00 ;
- La seconde avec pour ordre du jour, l'analyse des offres et l'attribution de l'accord-cadre, le 25 août 2025 à 17h00.

Madame Valérie PERAY précise que, pour cet appel d'offres, la présidence de la CAO a été déléguée à Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE, troisième Adjointe au Maire.

Les offres reçues pour les six lots ont été analysées, ce conformément au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport d'analyse des candidatures approuvés lors de la CAO du 21 août 2025.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	40 %
Prix des prestations	60 %

Suivant le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO du 25 août et suivant le procès-verbal de cette même CAO, il a été décidé d'attribuer les six lots aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise attributaire
1	ETA DU SALEVE / 215 Route du Chef-lieu, 74350 VOVRAY EN BORNES aupieddusaleve@orange.fr / 06 63 37 82 17 / SIRET : 819 691 411 00014
2	MB AGRI / 150 Route de Bougy, 74350 CRUSEILLES sarlmbagri@gmail.com / 07 86 82 09 70 / SIRET : 828 297 770 00012
3	ETA GAILLARD STEEVEN / 333 Route d'Annecy, 74350 SAINT BLAISE steevengaillard@hotmail.fr / 06 03 37 54 99 / SIRET : 493 794 614 00039

4	<p>ETA GAILLARD STEEVEN / 333 Route d'Annecy, 74350 SAINT BLAISE</p> <p>steevengaillard@hotmail.fr / 06 03 37 54 99 / SIRET : 493 794 614 00039</p>
5	<p>JL ENVIRONNEMENT / 930 Route de Chez le bois, 74370 LES OLLIERES</p> <p>jordan.laffin@jlenvironnement.com / 06 69 44 68 72 / SIRET : 954 086 021 00019</p> <p>ESA (co-traitant) / 154 Route de Bougy, 74350 CRUSEILLES</p> <p>esa74@outlook.fr / 06 03 51 68 55 / SIRET : 905 393 781 00018</p>
6	<p>JL ENVIRONNEMENT (mandataire) / 930 Route de Chez le bois, 74370 LES OLLIERES</p> <p>jordan.laffin@jlenvironnement.com / 06 69 44 68 72 / SIRET : 954 086 021 00019</p> <p>ESA (co-traitant) / 154 Route de Bougy, 74350 CRUSEILLES</p> <p>esa74@outlook.fr / 06 03 51 68 55 / SIRET : 905 393 781 00018</p>

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les prix sont révisibles par application d'un coefficient de révision représentatif de l'évolution du coût de la prestation. Le calcul de ce coefficient de révision est effectué tous les 12 mois à la date anniversaire de reconduction de l'accord-cadre.

Madame Valérie PERAY demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre tel que décrit dans la présente.

Enfin, Madame Valérie PERAY demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés de viabilité hivernale.

VU les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique portant les appels d'offres ouverts ;

VU l'article L.2125-1 du Code de la commande publique portant sur les techniques d'achat ;

VU les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique portant sur les dispositions propres aux bons de commande ;

VU la délibération n° DEL 2020/39 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

VU l'arrêté n° ARR 2022/298 du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction à Madame Valérie PERAY, première Adjointe au Maire ;

VU l'arrêté n° ARR 2022/299 du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° ARR 2022/300 du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction à Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE, troisième Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° ARR 2025/14 du 25 juillet 2025, portant délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE pour l'appel d'offres concernant la viabilité hivernale sur la Commune de Cruseilles ;

CONSIDERANT les procès-verbaux de la CAO du 21 août 2025 et du 25 août 2025 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ **ATTRIBUER** l'accord-cadre pour la viabilité hivernale sur la Commune de Cruseilles aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : ETA DU SALEVE
 - Lot n°2 : MB AGRI
 - Lot n°3 : ETA GAILLARD STEEVEN
 - Lot n°4 : ETA GAILLARD STEEVEN
 - Lot n°5 : JL ENVIRONNEMENT (mandataire) et ESA (co-traitant)
 - Lot n°6 : JL ENVIRONNEMENT (mandataire) et ESA (co-traitant)

- ✓ **AUTORISER** Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

- ✓ **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre sont inscrits au budget de l'année en cours.



URBANISME

4. Délégation du Maire à un Maire-adjoint au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme – PC n° 074 096 25 0 0012

VU l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les conseillers intéressés à l'affaire, en l'espèce Madame le Maire : « ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil municipal. »

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L422-7 ;

VU la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 074 096 25 0 0012 déposée le 25 juillet 2025 par le GAEC DE BOUGY représenté par Madame Sylvie MERMILLOD concernant la construction d'un bâtiment de stockage de matériels ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus. Il est précisé que l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet) ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus, elle propose donc de désigner Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le Permis de Construire N° 074 096 25 0 0012.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le Permis de Construire N° 074 096 25 0 0012 ;
- **PRÉCISER** que cette délégation concerne uniquement ce dossier.



FONCIER

5. Acquisition de la parcelle C 3674

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un emplacement réservé (le n°9) est prévu au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'une voie de desserte.

L'aménagement de cette voie est liée à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 dite « Route de l'Usine ». Cette OAP étant en train d'être déroulée, il s'avère opportun d'avoir la maîtrise foncière de cet emplacement réservé.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle C 3674 (ex C 1942p) d'une contenance cadastrale de 266 m² ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1891 M (document vérifié et numéroté le 06/08/2025) annexé à la présente.

Madame le Maire propose d'acquérir ce terrain à l'amiable en accord avec les propriétaires : les Consorts DUCRUET (notamment Monsieur DUCRUET Michel, Madame SCHEIDEGGER Denise, Monsieur DUCRUET Jean-Luc, Monsieur DUCRUET Alain, Madame VILLAR Monique), toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec les propriétaires, l'acquisition est proposée au prix de 321 €/m², soit un total de 85 386,00 euros.

Les frais notariés et les frais de géomètre liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

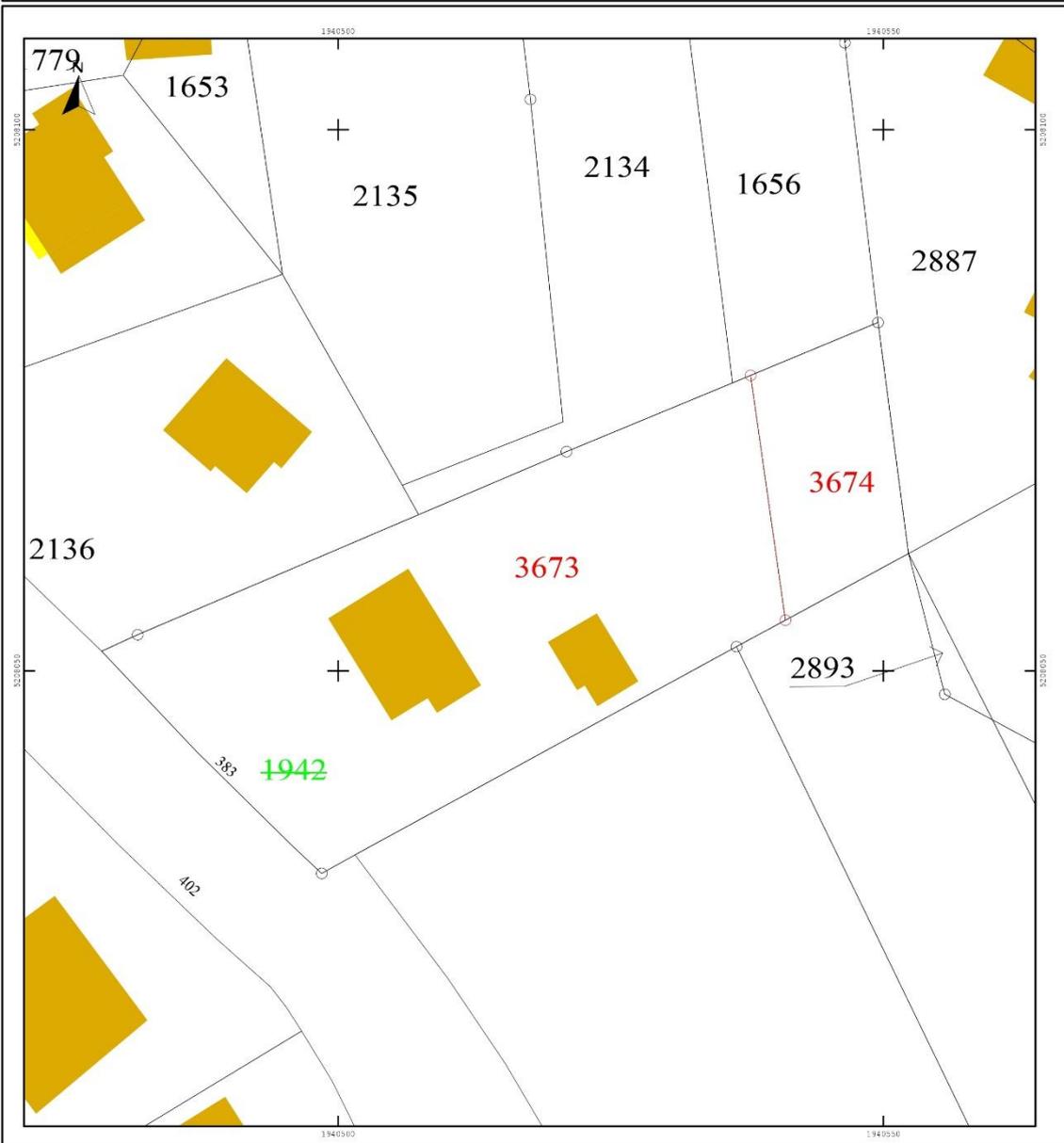
Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'amiable de la parcelle C 3674 (ex C 1942_p) d'une contenance cadastrale de 266 m² au prix de 321 €/m², soit un total de 85 386,00 euros ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- **L'AUTORISER** à passer l'acte relatif à cet échange foncier en la forme authentique ou administrative ;
- **LUI DONNER** pouvoir ou à son représentant de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : C Feuille(s) : 000 C 01 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1891M Document vérifié et numéroté le 06/08/2025 A Par Tarik SLIMAN GEOMETRE	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. A -----, le -----	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 06/08/2025 Support numérique : -----
Centre Des Impôts Foncier d'ANNECY Cité administrative 7 Rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex Téléphone : 04 50 88 40 43 cdfif.annecey@dgfip.finances.gouv.fr	Modification selon les énonciations d'un acte à publier	D'après le document d'arpentage dressé Par Justin PERNOUD (2) Réf. : N° OGE : 06335 Le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exarèse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètres ou techniciens retraités du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



6. ONF – Coupes de bois 2026

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts (ONF) de Haute-Savoie, relative aux coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Deux parcelles sont concernées par des propositions de l'ONF pour l'année 2026 : la parcelle n°3 et la n°16.

Pour la parcelle n°3, l'ONF mentionne une infaisabilité économique et un report de gestion à 2030.

Pour la parcelle n°16, l'ONF mentionne qu'une partie de la parcelle a été passée en coupe en 2023 et qu'un report de gestion est envisagé pour 2030. Pour l'autre partie de la parcelle, s'agissant d'un doublon, l'ONF propose de le supprimer.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'état d'assiette pour la campagne 2026 annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après ;
- **INFORMER** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé.





Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE CRUSEILLES
 Mme ou M. le Maire
 Mairie 35, place de la Mairie
74350 CRUSEILLES

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : **CRUSEILLES**

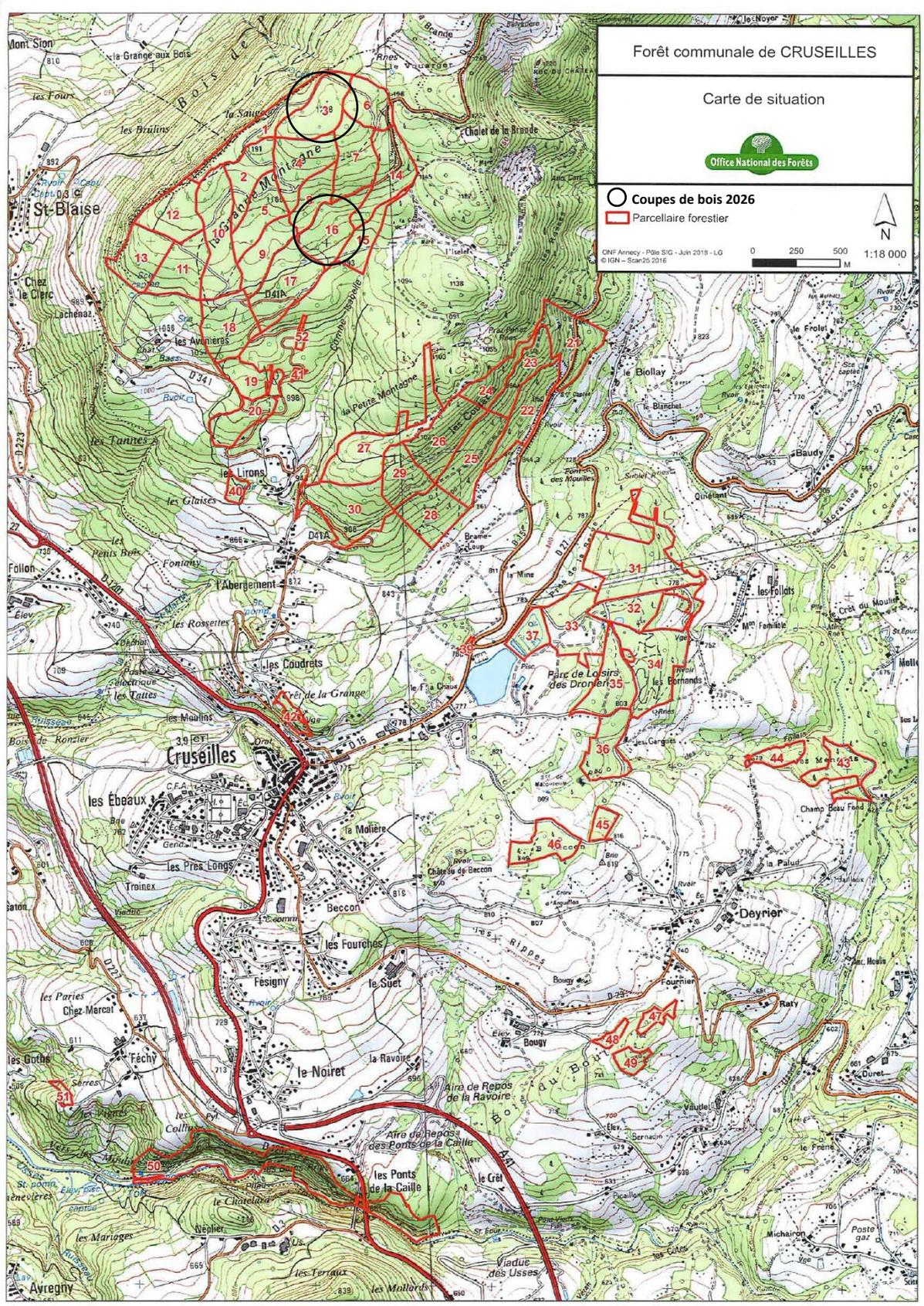
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
3	AS	44	2	2026	2030	Infaisabilité économique (chablis 2012)								
16	RGN	797	2,5	2026	2030	Parcelle passée en coupe en 2023								
16	RGN	1254	4	2026	Supp.	doublon								

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"



Forêt communale de CRUSEILLES

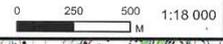
Carte de situation



- Coupes de bois 2026
- Parcelle forestière



CNF: Amnacy - Pôle SIG - Juin 2018 - LG
 © IGN - Scan25 2016



ADMINISTRATION GENERALE

7. Approbation de la charte « ville ambassadrice du don d'organes »

Madame le Maire explique à l'assemblée que la loi française prévoit que toute personne est présumée consentante au don de ses organes, sauf si la personne a exprimé un refus de son vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes.

80% des Français se disent favorables au don d'organes après leur mort or, seulement 47% des Français en ont parlé à leurs proches si bien que dans le doute ils préfèrent s'y opposer et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Madame le Maire indique qu'il est important de communiquer sur le don d'organes pour sauver des vies.

En devenant ambassadrice, la Ville de Cruseilles s'engage à sensibiliser les habitants et toutes personnes traversant la commune sur la nécessité de faire part de sa volonté.

En effet, un panneau lié au don d'organes sera installé aux entrées de ville et des actions de sensibilisation pourront être organisées.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **NOMMER** Cruseilles « Ville Ambassadrice du don d'organes » ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce label et à sa promotion.





CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La ville de **CRUSEILLES** représentée par son maire, Madame Sylvie MERMILLOD

Le collectif **Greffes+** représenté par son président,

Conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la ville de CRUSEILLES se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le XX/XX/2025 à Cruseilles

Le Maire
Sylvie MERMILLOD

Le collectif Greffes+

.....



8. Approbation de la convention de stérilisation de chats errants avec l'association ANIMATOU 74

La Ville de Cruseilles s'est rapprochée de l'association ANIMATOU 74 en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résidents en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La Commune de Cruseilles propose une convention à intervenir avec l'Association ANIMATOU 74 afin que cette dernière assure la capture et la stérilisation des chats errants, ainsi que leur transfert au cabinet vétérinaire et leur remise sur site.

Le coût de la stérilisation sera réglé par le biais de la convention conclue chaque année avec la Fondation 30 millions d'amis.

Cette convention est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de stérilisation de chats errants et de libération de sites avec l'association ANIMATOU 74 annexée à la présente délibération ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer ladite convention.



CONVENTION
DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS
ET DE LIBÉRATION DE SITES

entre

La Municipalité de Cruseilles, 35 place de la Mairie, 74350 Cruseilles

Représentée par son Maire, Madame Sylvie MERMILLOD

&

l'Association ANIMATOU 74, Siret No 88286260000021, dont le siège social est situé Mairie de Cercier, Chemin des Ecoliers, 74350 Cercier

Représentée par Madame Evelyne JACQUARD, membre du bureau collégial en charge de la relation avec les mairies

Ci-après définies « les parties »,

TITRE I – EXPOSE

La municipalité de Cruseilles a répondu à l'appel de l'Association ANIMATOU 74 en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres et suite aux sollicitations de ses administrés en difficultés depuis 2020.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20'000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle filtre contre les rats, souris, etc., d'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La régulation des chats errants permet de maintenir la biodiversité en limitant la destruction des oiseaux et des petits lézards jouant eux aussi leur rôle.

Elle permet d'apaiser les tensions et règle les problèmes de voisinage.



TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans "détenteur" vivant sur le domaine public de la municipalité de Cruseilles ou chez les particuliers ayant sollicité l'intervention de la Mairie.

En cas d'intervention sur le domaine public, la Mairie doit prendre un arrêté municipal et en informer sa population. L'arrêté doit être transmis à l'Association ANIMATOU 74 dans le cadre de sa mission légale.

Cette convention détermine l'expression des besoins de la municipalité de Cruseilles et informe la Mairie des pratiques de l'Association.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT EN LIEN AVEC LA MAIRIE :

L'Association ANIMATOU 74 met en place la capture et la stérilisation de chats errants à la demande de la mairie.

Un tatouage PE (puce électronique) est réalisé dans l'oreille si le chat est stérilisé et identifié par le biais d'une convention 30 millions d'amis.

S'il n'existe pas de convention, ou que le budget est atteint, un tatouage S permettra de constater que le chat a été stérilisé. Dans ce cas, les chats trappés ne font pas l'objet d'une identification auprès de l'ICAD.

Dans tous les cas, ils ne sont pas vaccinés. Aucun test FIV et Felv n'est réalisé sauf si l'état de santé préoccupant du chat le nécessite.

Dans le cadre de cette convention, l'Association ANIMATOU 74 intervient sur demande de la Mairie après avoir été contactée directement par ses administrés. La mairie informe l'Association de son accord pour la stérilisation des chats qui seront remis sur site après stérilisation.

Le coût de la stérilisation sera réglé soit :

- par le biais de la convention 30 millions d'amis si elle existe (le vétérinaire envoie directement sa facture à la Fondation)



- S'il n'existe pas de convention ou si le budget est atteint, l'Association pourra demander à la mairie la prise en charge de la facture du vétérinaire et c'est seulement sur accord écrit de celle-ci, avant intervention, que la facture pourra être adressée à la mairie. Selon accord avec les vétérinaires partenaires de l'association, les tarifs avoisinent les 40 euros pour un mâle, 85 euros pour une femelle, voir 110 euros si elle est gestante.

Accessoirement, les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) font l'objet d'une étude au cas par cas.

L'Association ANIMATOU 74 prend en charge et libère le site des animaux ne pouvant être remis en liberté dans la mesure de ses possibilités en matière de moyens humains ou financiers, notamment en ce qui concerne les jeunes chatons.

Elles soignent à ses frais, dans la mesure de ses possibilités financières, les chats malades ou blessés qu'elle aura pris en charge.

L'Association ANIMATOU 74 prend en charge l'administration de produits déparasitaires ou vermifuge quand cela s'avère nécessaire avant la remise sur site des chats stérilisés.

La collectivité autorise l'Association ANIMATOU 74 à mettre en place les dispositifs nécessaires en vue de la capture des chats errants, leur transfert au cabinet vétérinaire et leur remise sur site. Les membres de l'Association ne pénètrent pas sur les lieux privés sauf si ceux-ci y ont été invités.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES DE L'ASSOCIATION ANIMATOU 74

Au moment de l'intervention, l'Association vérifiera si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Si le chat pris en charge est gravement malade, et sans détenteur connu, avec un état de santé incompatible avec une fin de vie digne et sans souffrance, l'animal pourra être euthanasié, sur conseil du vétérinaire.

Il devra être incinéré comme le prévoit la loi.

La restitution de tout chat trappé, non identifié, qui sera réclamé fera l'objet du paiement de frais. Le chat sera remis à son détenteur, identifié, voire stérilisé. Les frais seront à sa charge.

Si le chat est identifié, en cas de mauvais traitement ou de manque de soins, un signalement sera effectué auprès des Fondations de protection animale qui pourront engager une action.

Si le chat n'est pas identifié et est réclamé, il pourra ne pas être restitué à la personne revendiquant sa propriété afin d'être soigné. La Mairie sera avisée en cas d'urgence de litiges. Le chat sera



probablement mis à l'adoption pour lui permettre une meilleure vie.

En cas de portées, la mère doit toujours être recherchée afin d'être stérilisée. Si les chatons ne sont pas sevrés alimentaires et affectueusement, l'Association fera son maximum pour ne pas séparer la maman de ses petits en cas de prise en charge.

Si les chatons sont sevrés, ils ne pourront en aucun cas être conservés par les signalants afin d'éviter qu'ils ne soient « promis » ou « donnés », cela étant interdit par la loi. L'Association fera son maximum pour les prendre en charge si les moyens humains sont présents. Une demande d'adoption pourra être examinée au moment de la mise à l'adoption si les signalants le souhaitent. Elle sera examinée selon les critères d'adoption mis en place.

ARTICLE 4 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

La municipalité de Cruseilles s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'Association ANIMATOU 74.

L'intervention de l'Association est pratiquée bénévolement grâce à des bénévoles non rémunérés qui travaillent. Ils doivent être respectés et aucun écart à leur rencontre ne saura être toléré. La Mairie pourra le rappeler si nécessaire aux personnes sollicitant une intervention qui ignorent souvent que l'Association intervient bénévolement.

La collaboration des signalants est plus que recommandée. Elle aide à un bon déroulement et à la rapidité d'exécution de la campagne de trappage et de stérilisation afin d'éviter des naissances incontrôlées. En aucun cas, il ne pourra être demandé seulement la prise en charge de chatons. Les signalants ne devront pas enfreindre l'action de l'association en vue de la capture des adultes pour stérilisation.

La Mairie rappellera sa politique en faveur des chats errants, notamment auprès des propriétaires leurs obligations envers les animaux.

Jusqu'en 2012, l'identification des chats était obligatoire pour tous ceux vendus ou cédés. Désormais, **les chats doivent être identifiés avant l'âge de 7 mois**. Cette obligation s'applique également à **tous les chats nés après le 1er janvier 2012**, même à ceux d'intérieur qui ne mettent jamais le bout de la truffe dehors. De plus, le défaut d'identification des chats est maintenant sanctionné d'une contravention de 4e classe, soit **jusqu'à 750 € d'amende**.

Il appartient à chaque administré d'assurer la non-prolifération de chats errants en faisant pratiquer par un vétérinaire la stérilisation de leur propre chat. Ceci est un devoir civique afin de ne pas mettre à la charge de la municipalité et des administrés les défaillances relevant de personnes non soucieuses du fléau que représente la prolifération de chats errants.



TITRE III: VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et prendra fin par courriel de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Cruseilles, le

Pour l'Association ANIMATOU 74

Madame Evelyne JACQUARD

Pour la municipalité de Cruseilles

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Evènements

Date	Manifestation	lieu
04/09/2025	Permanence Mutuelle JUST	Salle consulaire de la mairie
06/09/2025	La Recyclerie de Cruseilles organise une ouverture spéciale	20 route des dronières
07/09/2025	Vide-Grenier de Cruseilles	Cruseilles
13/09/2025	Fête des métiers d'art et de l'artisanat - Place de l'Eglise de 10h à 18h	Place de l'Eglise
14/09/2025	Septembre en or - Ensemble mobilisons-nous contre les cancers de l'enfant !	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
21/09/2025	Shambhava trail sur les pentes du Salève	Cruseilles
27/09/2025	La fête foraine de Cruseilles s'installe !	Cruseilles
02/10/2025	Permanence Mutuelle JUST	Salle consulaire de la mairie
03/10/2025	Don du sang	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
04/10/2025	Théâtre - Pièce d'Espace Théâtre "Boire, fumer et conduire vite"	Théâtre de Cruseilles
05/10/2025	Thé dansant de l'APE des écoles publiques	Salle principale du gymnase des Ebeaux
05/10/2025	Théâtre - Pièce d'Espace Théâtre "Boire, fumer et conduire vite"	Théâtre de Cruseilles
05/10/2025	Pêche - Fête du boudin au lac des Dronières	Chalet de la pêche
07/10/2025	Réunion du Conseil Municipal	Salle consulaire de la mairie

